

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

### TOURISME - PARTENARIAT DESTINATION BROCELIANDE

### VALIDATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT

M. le Président invite les services du Pays de Brocéliande à présenter les cinq axes de déclinaison de la stratégie de développement touristique et le plan d'actions prévisionnel à 5 ans pour y parvenir :

AXE A - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires

AXE B - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination

AXE C - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires

AXE D - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination

AXE E - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires.

#### Plan d'actions :

Axe stratégique	Axe opérationnel	N°	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
AXE A : SCENARISER LA DESTINATION BROCELIANDE A TRAVERS 4 UNIVERS IMAGINAIRES	Mise en scène du territoire à travers les univers imaginaires	1	Création d'univers imaginaires en développant un récit du territoire et ses déclinaisons opérationnelles sur le territoire	X				
		2	Définition et mise en œuvre d'une politique d'aménagement de Destination intégrant la signalétique et les aménagements des sites phares	X				
	Accueil et information touristique orientés « univers imaginaires »	3	Déploiement d'un dispositif immersif virtuel d'appel pour les visiteurs au sein des offices de tourisme					
		4	Développement et mutualisation d'équipements d'accueil touristique « hors les murs » pour les offices de tourisme					
		5	Optimisation des outils de communication web au profit d'un meilleur référencement en ligne					
		6	Mise en place d'une stratégie sur les réseaux sociaux (social medias)					
		7	Mise en place d'un « internet de séjour » de Destination au service des clientèles					
AXE B : FAVORISER L'ACCES AU TERRITOIRE ET LE RAYONNEMENT AU SEIN DE LA DESTINATION	Notoriété et accès à la Destination	8	Mise en place d'un outil d'information numérique valorisant l'accès à la Destination					
		9	Développement des services, aménagements et signalétiques permettant aux clientèles itinérantes de découvrir la Destination depuis le Canal de Nantes à Brest		X			
	Ecomobilité au sein de la Destination	10	Prise en compte des besoins touristiques du territoire concernant le transport et la mobilité dans les réflexions régionales					
		11	Mise en place d'une solution de transport flexible depuis la gare SNCF de Rennes		X			
AXE C : CONSOLIDER ET METTRE EN RESEAU L'OFFRE TOURISTIQUE AUTOUR DES FILIERES TECHNIQUES EN COHERENCE AVEC LES UNIVERS IMAGINAIRES	Qualification et développement de l'offre	12	Extension du dispositif d'écomobilité de VAE partagés pour favoriser le rayonnement des clientèles	X				
		13	Optimisation de la qualification de l'offre dans une logique inspirationnelle					
		14	Développement de la connaissance et l'appropriation par les acteurs de l'offre touristique « intra-destination »					
		15	Amélioration et harmonisation de la qualité d'accueil à l'échelle de la Destination					
		16	Mise en réseau des sites touristiques et de leurs territoires					
		17	Développement des partenariats entre acteurs touristiques et organisateurs d'événements					
	Itinérance (multiformes)	18	Valorisation des produits locaux et développement des circuits courts					
		19	Mise en place des services et des aménagements dédiés aux clientèles itinérantes					
AXE D : ELABORER UN MIX MARKETING ADAPTE A LA PROMESSE DE LA DESTINATION	Production touristique à travers les univers imaginaires	20	Qualification, mise en réseau et valorisation des hébergements marchands pour les clientèles itinérantes					
		21	Création de circuits thématiques intégrés		X			
	Commercialisation / Mise en marché de l'offre	22	Développement d'une offre groupes / séminaires / entreprises					
		23	Création d'offres combinées pour les clientèles séjournants et itinérantes					
AXE E : FAIRE EVOLUER LA GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA PROMESSE ET DES UNIVERS IMAGINAIRES	Gouvernance et instance de concertation	24	Expérimentation d'une solution de commercialisation en ligne des activités de pleine nature, culturelles et de loisirs					
		25	Définition d'une organisation renouvelée de l'action touristique sur le territoire	X				
	Accompagnement et formation des professionnels Implication et intégration des résidents secondaires et habitants Ingénierie financière Evaluation	26	Mise en place d'une instance de dialogue au service de la préservation du patrimoine naturel de la Destination					
		27	Evolution des modalités d'accompagnement et de professionnalisation des hébergeurs et restaurateurs					
		28	Implication des résidents secondaires et habitants dans la vie touristique de la Destination					
		29	Mise en place d'un dispositif de recherche de financements					
30	Mise en place d'un dispositif d'évaluation de la stratégie de développement touristique							

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

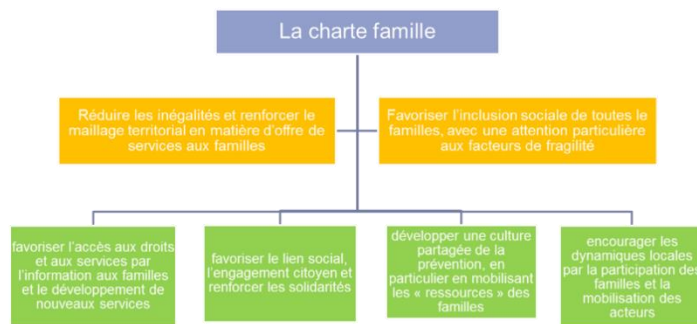
- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la stratégie proposée et le plan d'actions lié.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

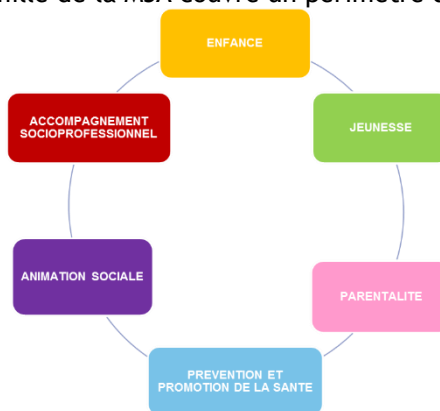
**ASSOCIATION DE LA MSA A LA DEMARCHE, GOUVERNANCE ET CALENDRIER PREVISIONNEL**

Lors de la réunion de Conseil communautaire du 11 juillet 2017, les services de la CAF étaient venus présenter la nouvelle démarche de contractualisation globale avec les territoires : la Convention Territoire Globale (CTG). A la suite de cette présentation, le conseil communautaire avait validé le principe d’entrer dans l’expérimentation de ce nouveau dispositif ; le 25 septembre 2017, M. le Président a signé une pré-convention.

Depuis, la MSA a souhaité s’adosser à la démarche CTG de la CAF pour travailler sa charte territoriale avec les familles dont les objectifs sont :

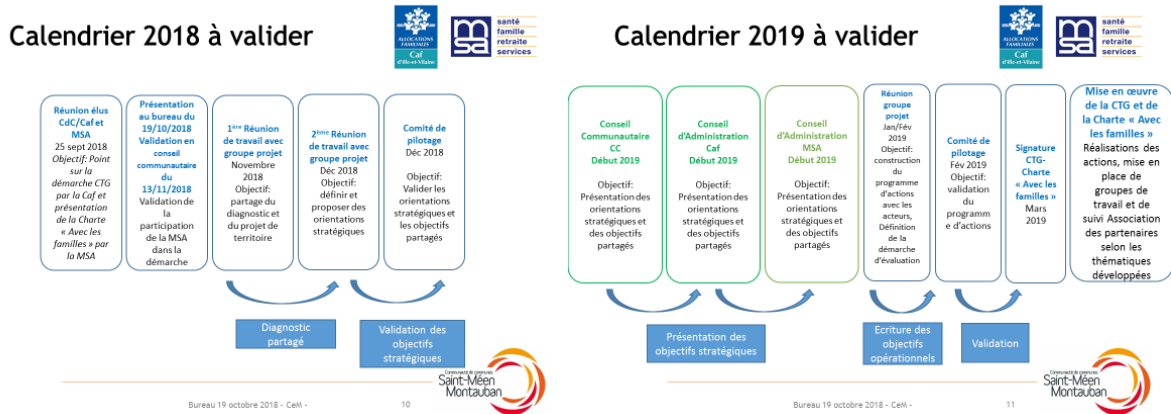


Tout comme, la CTG, la charte famille de la MSA couvre un périmètre d’intervention large :



Afin de ré-impulser la démarche en associant la MSA, il est proposé de redéfinir la composition, le rôle et la fréquence des instances stratégiques et techniques mais aussi de valider un calendrier.  
 Pour la gouvernance politique : mise en place d’un comité de pilotage composé des élus du territoire et de représentants du conseil d’administration et de la direction de la CAF et de la MSA.  
 Candidats : B. PIEDVACHE, H. LORAND, S. JALU, E. RENAUDIN et A. DIVET.

Calendrier :



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ETEND** la démarche pour y associer la MSA et sa contractualisation « Charte familles » ;
- **VALIDE** le planning prévisionnel qui prévoit une signature des contrats au plus tard fin de 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- **DESIGNE** : B. PIEDVACHE, H. LORAND, S. JALU, E. RENAUDIN et A. DIVET pour représenter la CCSMM au sein du Comité de pilotage ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

**BUDGET ANNEXE BIC 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Du fait des opérations de construction d'un atelier relais sur le PA Haute Bretagne et de la construction d'un hôtel entreprises sur le PA la Gautrais une décision modificative est nécessaire au budget annexe BIC 1 :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant	
2111-17003	Terrains nus	- 92 000,00	1311-17003	Etat et établissements nationaux	- 35 000,00	
238-17003	Avances et acomptes versées sur commande	68 400,00	238(ordre)-17003	Avances et acomptes versées sur commande	68 400,00	
2313(ordre)-17003	Constructions	57 000,00				
<b>TOTAL</b>		<b>33 400,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>33 400,00</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe BIC 1 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

**BUDGET ANNEXE PA HAUTE BRETAGNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Du fait de la construction d'un atelier relais sur le PA Haute Bretagne, une décision modificative au budget annexe PA Haute Bretagne est nécessaire :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6015	Terrains à aménager	- 60 000,00	774	Subventions exceptionnelles	22 207,33
6045	Achats d'études, prestations de services (te	11 000,00	71355 (ordre)	Variation des stocks de terrains aménag	85 792,67
605	Achats de matériel, équipements et travaux	65 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	- 92 000,00
TOTAL		16 000,00	TOTAL		16 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	85 792,67	168751	GFP de rattachement	85 792,67
TOTAL		85 792,67	TOTAL		85 792,67

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe PA Haute Bretagne ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

**BUDGET ANNEXE PA LE CHENE - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Pour permettre l'engagement des marchés de travaux « zones humides » avant le vote du budget prévisionnel 2019 il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage		71355 (ordre)	Variation des stocks de terrains aménag	28 725,62
605	Achats de matériel, équipements et travaux	80 000,00	774	Subventions exceptionnelles	51 274,38
TOTAL		80 000,00	TOTAL		80 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	28 725,62	168751	GFP de rattachement	28 725,62
TOTAL		28 725,62	TOTAL		28 725,62

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget annexe PA le chêne ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

**BUDGET ANNEXE BIC 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Du fait de la construction d'un hôtel entreprise sur le PA la Gautrais et de la réalisation d'œuvre artistique sur le bâtiment Otée, une décision modificative au budget annexe BIC 2 est nécessaire :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
2188-10001	Autres immobilisations corporelles OTEE	12 000,00	1311-16003	État et établissements nationaux HOTEL	50 000,00
2313-10001	Constructions OTEE	- 5 000,00	1641-OPNI	Emprunts	247 000,00
2111-16003	Terrains nus HOTEL ETS	- 110 000,00			
2313-16003	Constructions HOTEL ETS	400 000,00			
TOTAL		297 000,00	TOTAL		297 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget annexe BIC 2 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

**BUDGET ANNEXE GAUTRAIS NORD - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Du fait des écritures comptables à venir pour la construction de l'hôtel entreprises sur le PA la Gautrais, une décision modificative au budget annexe Gautrais Nord est nécessaire :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6015	Terrains à aménager		774	Subventions exceptionnelles	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage		71355 (ordre)	Variation des stocks de terrains aménag	92 796,82
605	Achats de matériel, équipements et travaux 2		7015	Ventes de terrains aménagés	- 154 000,00
6522	Reversement de l'excédent des budgets an	- 61 203,18			
TOTAL		- 61 203,18	TOTAL		- 61 203,18

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	92 796,82	168751	GFP de rattachement	92 796,82
TOTAL		92 796,82	TOTAL		92 796,82

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe Gautrais Nord ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

## BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Du fait de l'avancée des dossiers sur le budget principal des ajustements au budget primitif sont nécessaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
60632	Fournitures de petit équipement	- 7 000,00	73111	Taxes foncières et d'habitation	40 000,00
61521	Terrains	- 60 000,00	73223	Fonds de péréquation des ressources c	17 000,00
615232	Réseaux	- 5 000,00	7473	Départements	47 000,00
617	Etudes et recherches	23 600,00	74124	Dotation intercommunalité	- 21 000,00
6135	Locations mobilières	- 14 000,00	74126	Dotation de compensation	4 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	9 000,00	7551	Excédent des budgets annexes à caract	61 203,18
6226	Honoraires	- 16 000,00			
6228	Divers	10 000,00			
6233	Foires et expositions	- 3 000,00			
6241	Transports de biens	- 10 000,00			
6247	Transports collectifs	52 000,00			
64111	Rémunération principale	- 75 000,00			
64131	Rémunérations	- 25 000,00			
6535	Formations	- 20 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 10 000,00			
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule auton	78 929,61			
022	Dépenses imprévues	- 100 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	197 267,21			
<b>TOTAL</b>		<b>25 796,82</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 796,82</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
	17-CINEMA ST MEEN	- 3 000,00			
2313-17	Constructions	- 3 000,00			
	10110-AMENAGEMENT SECTEUR GARE MONTAUBAN	47 000,00	10110-AMENAGEMENT SECTEUR GARE		13 000,00
2315-10110	Installations, matériels et outillages techniques	- 30 000,00	1323-10110	Départements	13 000,00
2041582-10110	Autres groupements - Bâtiments et installations	- 17 000,00			
	10114-HABITAT - OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT	- 16 000,00			
20422-10114	Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	- 16 000,00			
	11127-PROGRAMME DE L HABITAT	- 125 000,00			
20422-11127	Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	- 100 000,00			
204172-11127	Autres etbs - Bâtiments et installations	32 000,00			
2041412-11127	Communes du GFP - Bâtiments et installations	- 57 000,00			
	16008-FIBRE OPTIQUE SECTEUR ST MALON MTB	33 000,00			
2041582-16008	Autres groupements - Bâtiments et installations	33 000,00			
	16010-MUSEE DE LA FORGE - ST MALON SUR MEL	- 30 000,00			
2313-16010	Constructions	- 30 000,00			
	17009-PA GARE HORS AGGLO	- 10 000,00			
2315-17009	Installations, matériels et outillages techniques	- 10 000,00			
	18003-EQUIPEMENTS MOBILIERES ET AGENCEMENTS	10 000,00			
2135-18003	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00			
	18008-MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	52 000,00			
2184-18008	Mobilier	40 000,00			
2313-18008	Constructions	10 000,00			
21568-18008	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00			
	18009-RENOVATION AGRANDISSEMENT PISCINE	15 000,00			
2313-18009	Constructions	15 000,00			
	18011-FONDS DE CONCOURS COMMERCE	- 43 000,00			
2041412-18011	Communes du GFP - Bâtiments et installations	- 43 000,00			
	18013-FDC SOLIDARITE	160 000,00			
2041412-18013	Communes du GFP - Bâtiments et installations	160 000,00			
	18014-BUREAUX MODULAIRES	264 000,00			
2188-18014	Autres immobilisations corporelles	264 000,00			
	OPFI - OPERATIONS FINANCIERES	367,21			
27638-OPFI	Autres établissements publics	210 367,21	OPNI - OPERATION NON INDIVIDUALISEE		247 367,21
1641-OPFI	Emprunts en euros	- 10 000,00	1641-OPNI	Emprunts en euros	50 100,00
020-OPFI	Dépenses imprévues	- 200 000,00	021-OPNI	Virement de la section d'exploitation	197 267,21
<b>TOTAL</b>		<b>260 367,21</b>	<b>TOTAL</b>		<b>260 367,21</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative au budget principal ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

---

## FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

### PRECISIONS DES REGLES

---

M. le président rappelle les différents principes du fonds de concours solidarité :

- Enveloppe : 132 000 €uros/an ;
- Une répartition forfaitaire assorti d'un critère population révisé annuellement ;
- Possibilité de cumuler au plus 3 années de fonds de concours solidarité.

Dans le cas où une commune sollicite les 3 années de fonds de concours solidarité par anticipation et pour faciliter la gestion administrative de ce dispositif, les membres du Bureau proposent :

- De figer le montant du (des) fonds d concours anticipé(s) au montant de celui de l'année où il est sollicité ;
- Et de déléguer au Président le pouvoir d'ajuster le montant du fonds de concours octroyé au vu du bilan de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE figer le montant du (des) fonds de concours anticipé(s) au montant de celui de l'année où il est sollicité ;
- ET DELEGUE au Président le pouvoir d'ajuster le montant du fonds de concours octroyé au vu du bilan de l'opération.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

---

Au président, pour la durée du mandat à l'effet :

- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer et modifier des régies comptables ainsi que de fixer les tarifs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 10 000 €uros ;
- Du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes de St Méen- Montauban les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et le choix d'un avocat et de tout auxiliaire de justice ;
- De fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De pouvoir porter en non valeurs les titres, cotes ou produits pour un montant inférieur à 300 €uros ;
- De recouvrer des intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat ;
- D'effectuer des virements de crédits entre chapitres à concurrence d'un montant de 10 000 €uros maximums par virement, et par budget ; ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants ;

- De prendre, s'agissant des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT, toute décision concernant les modifications dépourvues d'incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants ;
- De prendre, s'agissant des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT, toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces contrats ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (à l'exception des baux soumis au statut des baux commerciaux) ;
- De refuser une demande de subvention qui n'entre pas dans le cadre communautaire d'attribution des subventions ;
- **D'ajuster le montant d'un fonds de concours octroyé au vu du bilan de l'opération ;**
- De déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions ;
- De signer des conventions de servitudes de passage de réseaux divers souterrains et aériens sur le sol et/ou le sous-sol propriété de la communauté de communes ;
- De signer des conventions de partenariat sans incidence financière directe ;
- De signer les actes administratifs et tout autre document permettant de formaliser les transferts de propriété opérés de droit ou tout autre transfert de patrimoine entre les anciennes communautés de communes ou syndicats dont elles sont issues, et, la communauté de communes issue de la fusion.

Au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €uros ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L1618-2 et au a de l'art. L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 30 000 € HT et 89 999,99 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants ;
- D'attribuer des subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil communautaire APPROUVE l'ensemble des délégations telles qu'elles ont été présentées.**

Il est rappelé que :

- toutes les délégations données au Bureau et au Président le sont d'une façon générale dans la limite des chapitres budgétaires votés par le conseil communautaire ;
- le conseil communautaire habilite le Président à subdéléguer aux vice-présidents les compétences qui lui sont déléguées, comme pour ses pouvoirs propres.

La présente délibération tient lieu et place des précédentes prises en la matière et susvisées.



**FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE****SOLLICITATION DE LA COMMUNE D'IRODOUER POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ABORDS DE LA MAIRIE**

La commune d'Irodouër, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements des abords et de mise en accessibilité de la mairie, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 13 072 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	52 354,05	CCSMM - FDC Solidarité	13 072
Frais de maîtrise d'œuvre	5 720	Autofinancement	45 002,05
<b>TOTAL</b>	<b>58 074,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 074,05</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune d'Irodouër à hauteur de 13 072 €uros ;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE****SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE MEDREAC POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE RENNES**

La commune de Médréac, dans le cadre de son projet de travaux de renforcement du réseau eaux pluviales « rue de Rennes », sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 12 155 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	90 000	CCSMM - FDC Solidarité	12 155
		Autofinancement	77 845
<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Médréac à hauteur de 12 155 €uros;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE****SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE ST M'HERVON POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LOISIRS ET SANTE**

La commune de St M'Hervon, dans le cadre de ses travaux d'aménagement loisirs et santé, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 9 197 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Clôture	10 072	CCSMM - FDC Solidarité	9 197
Matériel parcours santé	5 799	Autofinancement	9 274
Pose parcours santé	2 600		
<b>TOTAL</b>	<b>18 471</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 471</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de St M'Hervon à hauteur de 9 197 €uros;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**FINANCES - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE****SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE ST MALON SUR MEL POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'EGLISE**

La commune de St Malon sur Mel, dans le cadre de ses travaux d'éclairage de l'église, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 6 894.515 €uros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
TRAVAUX	13 789,03	FDC SOLIDARITE	6 894,515
		Autofinancement	6 894,515
<b>TOTAL</b>	<b>13 789,03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 789,03</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de St Malon sur Mel à hauteur de 6 894 €uros;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## **PARTENARIAT AGV 35**

### **ADHESION 2018 ET DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

M. le président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine, il a été acté la mise en place d'un logiciel commun à l'ensemble des terrains du département permettant un suivi statistique fiable qui permet de connaître en temps réel l'occupation des différents terrains du département via le site d'AGV 35 et facilite la transmission des éléments de bilan sur la plateforme du ministère chaque année.

Le Conseil d'administration d'AGV 35 réuni le 18.09.2018 a décidé la prise en charge financière de l'acquisition et de la mise en place de la version simple ce logiciel, de la formation initiale ainsi que la prise en charge financière de la maintenance annuelle. En contrepartie, il a été voté une participation financière sous forme d'adhésion qui permet aux Collectivités d'intégrer le Conseil d'administration avec une voix consultative.

Adhésion 2018 de la CCSMM : 100 € pour le terrain + 5 € par place financée (16), donc 180 €uros

Candidat au CA : Serge JALU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT l'adhésion au GIP AGV 35 pour l'année 2018 à hauteur de 180 €uros ;
- DESIGNER Serge JALU pour représenter la CCSMM au CA du GIP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## **PARTENARIAT AGV 35**

### **CONVENTION ALT 2 - AUTORISATION SIGNATURE**

---

Une convention détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Allocation au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le dispositif prend en compte la disponibilité des places et le taux d'occupation en instituant une part variable dans l'aide attribuée.

Montant de la part fixe 2018 : 13 321.60 €uros

Montant de la part variable : à déterminer en fonction du taux d'occupation mensuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du montant de la part fixe de l'Allocation au Logement Temporaire pour l'année 2018 ;
- PREND ACTE du fait que la part variable sera calculée en fonction des taux d'occupation mensuels ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention ALT 2 pour l'année 2018.

---

## 2018M14 FOURNITURE ET A LA POSE D'UN BATIMENT MODULAIRE - ATTRIBUTION

---

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur la fourniture (acquisition) et la pose d'un bâtiment modulaire a été lancée le 27 septembre 2018.

Trois offres ont été déposées dans le délai.

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'attribuer le marché public au groupement conjoint MODULE CREATION (mandataire)/ GUMIAUX et GOMBEAU sur la base d'un montant forfaitaire de 198 000 € HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'attribuer le marché 2018M14 « Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision à l'attributaire du marché.

---

## 2018M11 RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ATTRIBUTION

---

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur le renouvellement et la maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes a été lancée le 22 août 2018. La remise des offres était fixée au 28 septembre 2018 12h. Il s'agit d'un marché public à prix mixtes. Il contient une part avec des prix forfaitaires et une part à prix unitaires (dont le montant plafond par an à ne pas dépasser est fixé à 5 000 € HT).

L'admission sans réserve de la nouvelle infrastructure (après installation) doit être effective au plus tard pour le 31 janvier 2019.

Les prestations de maintenance ainsi que les prestations issues de la partie à prix unitaires pourront être renouvelées tacitement 4 fois pour la même durée (un an).

Quatre offres ont été déposées dans le délai.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché public à la Société MISMO INFORMATIQUE sur la base d'un montant forfaitaire de 42 576.87 € HT (Prix renouvellement : 32 256.87 + maintenance annuelle : 10 320 €) et du Détail Quantitatif Estimatif de 3 140 € HT pour la partie à prix unitaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'attribuer le marché 2018M11 « Renouvellement et maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision à l'attributaire du marché.

## 2018M09 CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur la construction d'un hôtel d'entreprises à Montauban de Bretagne a été lancée le 13 juillet 2018. La remise des offres était fixée au 13 septembre 2018 12h.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 09 novembre dernier, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les marchés publics dans les conditions suivantes :

N° de lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Terrassement - Réseaux extérieurs - Voiries - Espaces verts - Fermetures	PAILLARDON TP	Offre de base : 238 500,00 + PSE 1 Elargissement voie d'accès retenue : 1 876.20 <b>Total : 240 376.20</b>
2	Gros Œuvre	NOBA	Offre de base : 438 000,00
3	Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardage bois	SOCIETE CONSTRUCTION OSSATURE	Offre de base : 248 000,00
4	Couverture - Bardage métallique	AXIMA CONCEPT	Offre de base : 370 253,60
5	Métallerie - Serrurerie	AMSA OUEST	Offre de base : 70 005,00
6	Menuiseries extérieures	AMSA OUEST	Offre de base : 153 049,70
7	Menuiseries intérieures - Cloisons - Plafonds	STOA	Offre de base : 148 629,74
8	Revêtement de sol et muraux	ROSSI SAS	Offre de base : 56 900,00
9	Peinture	PIEDVACHE DECORATION	Offre de base : 29 155,28
10	Électricité CFO / CFA	LE BOHEC ARMOR ELECTRICITE	Offre de base : 205 799,38
11	Plomberie Ventilation Chauffage Rafraîchissement	ANVOLIA 35	Offre de base : 158 000,00
12	Photovoltaïque	QUENEA	Offre de base : 26 002,60

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés publics de la consultation 2018M09 « Construction d'un hôtel d'entreprises » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les marchés publics portant sur la consultation 2018M09 « Construction d'un hôtel d'entreprises », ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

## 2016M03 CONSTRUCTION DES DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE - PENALITES CLAUSE INSERTION SOCIALE

---

M. le Président rappelle que les titulaires des lots 1, 2, 3, 10 et 11 du marché 2016M03 « construction de deux maisons de la petite enfance » s'étaient engagés à réaliser un certain nombre d'heures dans le cadre d'une clause d'insertion sociale inscrite à l'acte d'engagement à hauteur de :

Lot 1 - VRD - RUELLAN MICHEL ET FILS	105 h
Lot 2 - GROS ŒUVRE - SARC	105 h
Lot 3 - ETANCHEITE - DAVY	70 h
Lot 10 - CARRELAGE - MENARD CARRELAGE	70 h
Lot 11 - PEINTURE - IFFENDIC PEINTURE	70 h

L'annexe à l'acte d'engagement prévoit une pénalité pour les heures non réalisées.

Une partie de ces entreprises n'a pas fait réaliser ces heures en totalité ou en partie.

Sur avis favorable des membres du bureau réunis le 19 octobre dernier, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer ces pénalités.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- DÉCIDE de ne pas appliquer les pénalités pour heures d'insertion sociale non réalisées aux entreprises concernées sur le marché 2016M03 de constructions des maisons de la petite enfance de St Méen et Montauban ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

---

## PISCINE - 2016M05

### POSITIONNEMENT SUR LES SCENARII PRESENTES PAR L'AMO

---

M. le Président rappelle que le groupement de bureau d'études GEO Energie&Service, COFITEC, et M. GROSSMAN assiste la communauté de communes dans son projet piscine.

Ce groupement a, dans un premier temps procédé, à un audit technique et fonctionnel de la piscine actuelle et a établi une programmation et une évaluation des investissements sur les 10 ans à venir pour maintenir cet équipement en état de bon fonctionnement. Globalement le bureau d'études confirme son bon état général et la possibilité de procéder à sa réhabilitation.

Compte-tenu des besoins à satisfaire, la seule réhabilitation de l'équipement ne pourra suffire, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a proposé au groupe de travail, réuni le 05 novembre dernier, 3 scénarii d'évolution :

- Scénario 1 - Développement de l'offre sportive (qui pourrait correspondre à la conservation du bassin existant pour un usage ludique et la construction d'un bassin de natation 25X10m)
- Scénario 2 - Développement de l'offre ludique (qui pourrait correspondre à la conservation du bassin existant pour un usage ludique et la construction d'un bassin de 15X10m avec espace ludique type jets d'eau, toboggan intérieur)
- Scénario 3 - Développement d'une offre détente (qui pourrait correspondre à la conservation du bassin existant pour un usage ludique et la construction d'un bassin de 15X10m avec un espace permettant le développement d'animation ou balnéo)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention = R. LE BIAVAN) :

- RETIENT le scénario 1 « développement de l'offre sportive ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## MSAP - ADOPTION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le projet d'ouverture d'une MSaP sur le territoire, dans les locaux de la maison du développement à St Méen, se précise. Le Président présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MO	en interne	DEPARTEMENT Contrat Départemental de Territoire (50% plafonné à 50 000 €)	50 000,00 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES - SPS	800,00 €	ETAT Contrat de ruralité (DSIL 2018)	10 000,00 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CONTRÔLE TECHN	1 350,00 €	Autofinancement	51 550,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	4 320,00 €		
FAUX PLAFONDS - MENUISERIES	26 100,00 €		
CHAUFFAGE PLOMBERIE VMC	2 700,00 €		
ELECTRICITE	12 600,00 €		
REVETEMENTS MURAUX ET DE SOL	18 000,00 €		
INFORMATIQUE	14 960,00 €		
MOBILIER	25 720,00 €		
DIVERS (SIGNALETIQUE)	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>111 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 550,00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'aménagement de la maison du développement en maison de services au public ;
- ADOPTE le plan de financement de cette opération tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- RAPPELLE QU'il a délégué au Président le dépôt auprès des partenaires financiers le dépôt des dossiers de subventions susceptibles d'être accordés et la signature de tous les actes afférents à ces demandes ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les dossiers de demandes de subvention en cours.

## CINEMA LE CELTIC

### PARTENARIAT ASSOCIATION LE CELTIC - AUTORISATION A UTILISER LES FONDS CNC

M. le Président rappelle que le cinéma de St Méen est propriété de la CCSMM, mis à disposition de l'association « Cinéma le Celtic » via une convention de mise à disposition pour assurer une activité cinématographique.

Pour chaque ticket d'entrée vendu, l'association reverse au Centre National de la Cinématographie 10.72 % de sa valeur. Cette taxe additionnelle vient en partie alimenter un fonds de soutien ouvert au nom de la CCSMM destiné à aider pour des investissements de certains matériels. Le montant de ce fonds s'élève à ce jour à 47 102 €uros.

Pour le bon fonctionnement du cinéma, l'association a procédé à certains investissements courant 2018 ; certains sont éligibles au fonds du CNC.

Changement d'un bloc alimentation du projecteur de la salle 1	776,15 €
Changement de l'onduleur salle 2	251,59 €
Augmentation de la mémoire de la bibliothèque numérique	529,20 €
Acquisition d'une nouvelle caisse principale	3 162 €
Acquisition d'une nouvelle caisse confiseries et vente de tickets	2 190 €
Acquisition d'un TPE supplémentaire	714 €
Achat d'un bruleur xénon pour le projecteur 1	1 561,43 €
Achat d'un bruleur xénon pour le projecteur 2	1 146,48 €

Aussi, le Président de l'association demande l'autorisation des élus communautaires de solliciter auprès du CNC la somme de 10 330.85 €uros pour rembourser les investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association « Cinéma le Celtic » à solliciter 10 330.82 €uros auprès du CNC pour les investissements réalisés en 2018 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ENVIRONNEMENT - TRAVAUX BOCAGE ET ANIMATION 2019

### APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Dans le cadre du programme Breizh Bocage, une campagne de travaux bocagers à l'hiver 2018/2019 (année de financement 2019) doit être portée par la Collectivité.

Le marché public relatif aux travaux Breizh Bocage de cette nouvelle campagne a été attribué par les membres du bureau réunis le 09 novembre dernier comme suit :

LOT ET DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU DQE
Lot 1 : Travaux préparatoires du sol	NATURE ET PAYSAGE	5 800,00 € HT
Lot 2 : Travaux de plantations et d'entretien	NATURE ET PAYSAGE	21 420,00 € HT
Lot 3 : Fourniture et mise en place du paillage	NATURE ET PAYSAGE	9 495,20 € HT

Ces travaux sont soutenus par des partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Union européenne (FEADER).



Sur cette campagne de travaux et d'entretien 2019, dont les travaux de création et de restauration concernent un peu moins de 4 kms et ceux d'entretien environ 13 kms, le Président propose le plan de financement suivant :

	Coût prévisionnel (€ HT)	Agence de l'Eau, FEADER 80 %		Autofinancement CCSMM (€ HT) 20%
		Assiette éligible (€ HT)	Subventions (€ HT)	
Travaux neufs (création, régénération naturelle, regarnis)	37 106,60	37 106,60	29 685,28	7 421,32
Travaux d'entretien* (débroussaillage, dégagement des plants, taille de 1 <sup>ère</sup> formation)	9 790,00	9 790,00	7 832,00	1 958,00
<b>TOTAL</b>	<b>46 896,60</b>	<b>46 896,60</b>	<b>37 517,28</b>	<b>9 379,32</b>

\*Comprend 2 passages par an pour l'entretien et le dégagement des plants sur les haies de 3 ans et moins

Concernant l'animation du programme Breizh Bocage 2019 relatif au poste de technicien bocage (0,5 ETP), le Président tient à préciser que conformément au nouveau cahier des charges, la forte consommation des crédits et en particulier du FEADER sur le type d'opération 763 (animation Breizh Bocage), a conduit la Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER et en concertation avec l'ensemble des financeurs du programme, à faire évoluer le taux de soutien de 80 % à 70 %.

Tenant compte de ces éléments, le Président propose le plan de financement suivant :

	Coût prévisionnel (€ HT)	Agence de l'Eau, FEADER 70 %		Autofinancement CCSMM (€ HT) 30 %
		Assiette éligible (€ HT)	Subventions (€ HT)	
Salaire et charges	18 000,00	18 000,00	12 600,00	5 400,00
Frais de déplacement	1 250,00	1 250,00	875,00	375,00
Autres dépenses sur facturation	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 250,00</b>	<b>19 250,00</b>	<b>13 475,00</b>	<b>5 775,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financement des travaux bocagers et de l'animation 2019 tels qu'ils ont été présentés ci-dessus ;
- RAPPELLE QU'il a délégué au Président le dépôt auprès des partenaires financiers le dépôt des dossiers de subventions susceptibles d'être accordés et la signature de tous les actes afférents à ces demandes ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-Président à

**l'environnement M. TRUBERT à engager les démarches nécessaires à l'avancement du dossier et à signer tous les documents y afférents.**

---

## **HABITAT - HEBERGEMENT D'URGENCE**

### **CONVENTION D'ORGANISATION DES HEBERGEMENTS D'URGENCE EN BROCELIANDE**

---

Dans le cadre du « Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) 2017-2022, et de façon à apporter des solutions d'hébergements temporaires sur le territoire, le CCAS et la ville Montfort-Sur-Meu, la Communauté de Communes Saint Méen Montauban, le CCAS et la ville de Pleumeleuc, le CCAS et la ville de Plélan-le-Grand ont mis à disposition des logements temporaires d'urgence sur le pays de Brocéliande dans le cadre de leur convention ALT (Allocation Logement Temporaire) en partenariat avec la DDCSPP 35, pour pouvoir apporter une solution de mise à l'abri immédiate de personnes confrontées à une difficulté ponctuelle.

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet, les acteurs du dispositif (CDAS, CCAS...) ont mis en place une procédure commune pour un travail en réseau dans le cadre d'une convention d'accompagnement social.

Le pilote du dispositif est le CCAS de Montfort-sur-Meu, il a pour rôle de gérer les demandes d'accès à ces hébergements de coordonner les partenaires et de réaliser un bilan du dispositif.

Afin d'entériner ce fonctionnement le CCAS de Montfort-sur-Meu a rédigé une convention précisant les rôles de chacune des parties dans la mise en œuvre du dispositif :

- Pilotage : CCAS de Montfort-sur-Meu ;
- Mise en place d'une commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du Pays de Brocéliande composée de représentants des élus du territoire ;
- Chaque collectivité intégrée au dispositif dispose d'une convention qui lui est propre avec la DDCSPP 35 dans le cadre de l'ALT (Allocation Logement Temporaire) ;

Une fois l'admission prononcée, chaque propriétaire est garant : de l'établissement des contrats d'hébergements, des états des lieux et de la remise (et récupération) des clés, de la prise en charge des dépenses liées au logement d'urgence et des conventions la liant à la DDCSPP 35 dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT). Quand le logement devient vacant et opérationnel, le propriétaire concerné en informe le pilote, CCAS de Montfort-sur-Meu.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation pour la gestion des hébergements d'urgence par le CCAS de Montfort-sur-Meu telle qu'elle a été présentée ;
- **APPROUVE** la méthode de calcul de la participation financière des membres du dispositif, pour les deux hébergements d'urgence situés sur le territoire de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban ;
- **RAPPELLE QUE** l'élu désigné à la commission relative aux hébergements d'urgence est M. Louis BOHANNE ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

---

La CCSMM a recours à un portage de contrat par le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour le poste de technicien environnement déjà inscrit au tableau des effectifs comme poste contractuel. Au vu de l'augmentation des compétences en matière d'environnement (compétence GEMAPI ...), une expertise technique en interne devient nécessaire. Il convient donc de pérenniser le poste de technicien environnement sur le grade de technicien principal 2<sup>e</sup> classe.

D'autre part, afin de réaliser la phase de programmation du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA), il est proposé de recourir à un renfort pour le service environnement via le recrutement d'un technicien sur un contrat d'un an.

Il est donc proposé aux élus communautaires de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière technique - Catégorie B : 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/12/2018.

Et de valider le recours à un renfort environnement à temps complet sur le grade de technicien pour une durée d'un an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les créations de postes tel que susmentionné en modifiant le tableau des effectifs ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.